



## Ordonnance de télécom CRTC 2014-464

Version PDF

Ottawa, le 10 septembre 2014

### **Société TELUS Communications – Approbation définitive d'une demande tarifaire**

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Société TELUS Communications	481	le 8 juillet 2014

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général